

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2024
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS à Eppeville**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED et notamment son article V de l'annexe 3.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 mettant en demeure la société Centrale Biogaz du Vermandois de respecter les dispositions de l'article V de l'annexe 3.1 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 pour les installations qu'elle exploite rue nouvelle ZI d'Eppeville à Eppeville (80400)

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 14 janvier 2025 transmis à l'exploitant par courriel du 29 janvier 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS a été mise en demeure, le 12 juin 2024, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article V de l'annexe 3.1 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. au cours de la visite d'inspection du 14 janvier 2025, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2024 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2024 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2024 délivré à la société CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS pour les installations qu'elle exploite rue nouvelle ZI d'Eppeville à Eppeville (80400) sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

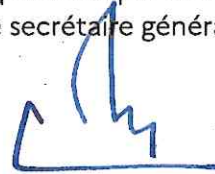
En application à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS.

Amiens, le **17 FEV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD